

NOTE D'INFORMATIONS JUILLET 2005

A VOS AGENDAS

1ER JUILLET 2004 :

- Relèvement du taux du SMIC (+ %) à 7,61 Euros de l'heure, soit pour 151,67 heures, Euros.
Pour les entreprises à 169 heures, 10 % de majoration sur 17,33 heures sont appliqués suivant la convention collective. Sinon, majoration de 10 % en temps de repos, soit 1.227,57 Euros.

Le minimum garanti passe de 2,95 Euros à 3,00 Euros. Il permet aux hôtels, cafés, restaurants, de chiffrer le montant de l'avantage en nature au titre des repas fournis : 3 euros moins 28 % d'exonération.

15 JUILLET 2004 :

- Cotisations d'URSSAF, d'ASSEDIC et des Caisses de Retraites afférentes aux salaires payés au deuxième trimestre 2004.
- Artisans et commerçants : versement de la deuxième fraction semestrielle de cotisation d'assurance vieillesse.
- Solde Impôt sur les sociétés pour les exercices clos au 31/03/2004 à régler au plus tard le 15/07/2004.

20 JUILLET 2004 :

Crédit de TVA : déclaration N°3519 pour les demandes de remboursement.

VENTES A DES TOURISTES : DETAXE DE LA TVA AU DELA DE 175 EUROS TTC

Ventes excédant dans un même magasin, pour une même journée 175 Euros TTC, à des touristes non résidents de la Communauté Européenne : la TVA pourra être remboursée à ces touristes si le commerçant obtient le document prouvant l'exportation.

PAIEMENT EN ESPECES

Amende de 15.000 Euros par infraction à la charge pour moitié de l'Acheteur et l'autre moitié à la charge du commerçant pour toute transaction supérieure à 3.000 Euros vis-à-vis d'un particulier.

Amende de 5 % pour tout paiement en espèces entre commerçants supérieur à 750 Euros.

FACTURATION

RAPPELS (Article 289 du CGI et 242 nonies Annexe II)

1. En langue française.
2. Double conservé au sein de l'entreprise
3. Identification de l'entreprise avec son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et son numéro intra communautaire de TVA.
4. Pour le client : nom, adresse et numéro intra communautaire de TVA, datation de la facture, jour de la livraison et date de règlement prévue.
5. Conditions d'escompte en cas de paiement plus rapide.
6. Numérotation chronologique des factures.
7. Indication précise des biens livrés ou services vendus.
8. Quantité, prix, tarifs, remises, taux de TVA applicable.
Pour les ventes exonérées de TVA, au sein de la CEE, indiquer l'exonération de TVA, Art. 262 Ter I du CGI*.

N.B. : pour les petites livraisons, une facture récapitulative hebdomadaire est tolérée lorsque le montant global de la facture ne dépasse pas 150 Euros.

Amende de 760 Euros à 15.000 Euros pour chaque infraction aux règles de facturation.

* Pour confirmer le numéro d'identification de votre client au sein de la CEE, vous pouvez interroger le 3615 TVA CEE. Pour plus d'information, contactez votre collaborateur.

EXPORT-IMPORT DANS LA CEE (Mémento Lefebvre 4391)

Seuils à compter du 01/01/1998

INTRODUCTION	NIVEAU D'OBLIGATION	EXPEDITION
déclaration détaillée	1	déclaration détaillée, valeur statistique obligatoire
2.300.300 Euros		2.300.000 Euros
déclaration détaillée, données limitatives à fournir	2	déclaration détaillée, données limitatives à fournir
460.000 Euros	seuil de simplification	460.000 Euros
déclaration simplifiée	3	déclaration simplifiée
100.000 Euros	seuil d'assimilation	100.000 Euros
pas de déclaration	4	déclaration simplifiée, données limitatives à fournir

PENALITES ENCOURUES EN CAS DE DEFAUT DE PRODUCTION DE LA DEB

- Amende de 750 Euros (portée à 1.500 Euros à défaut de production dans les 30 jours d'une mise en demeure).
- Amende de 15 Euros avec un maximum de 1.500 Euros pour chaque omission ou inexactitude.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS (Loi 15/05/01)

- Sauf clause contraire, le délai de paiement est fixé au 30^{ème} jour suivant la réception de la marchandise ou l'exécution de la prestation.
- Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- Le taux des pénalités doit être compris entre le taux Refi de la Banque Centrale Européenne plus 7 points avec un minimum de + 50 %, soit actuellement 11,5 % à 6,75 % au minimum.
- Cette créance, en cas de paiement tardif, doit être inscrite en comptabilité dans l'exercice. ATTENTION AU REDRESSEMENT.